



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 22 mai 2025 - 20 h 30

Mairie/ Salle du Conseil Municipal

Procès verbal

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Commune de Quéven

Nombre de conseillers :
En exercice : 28

Présents : 24
Absent : 1
Procurations : 3

Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Présents : Marc Boutruche, Fabrice Klein, Jean-Pierre Allain, Céline Olivier, Raymond Boyer, Anthony Follo, Julie Gillmann, Pascale Gillard, Damien Baudet, Marc Le Tallec, Pierrette Para, Myriam Pierre, Bertrand Rico, Sandrine Fayot, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Thierry Champion, Stéphane Le Ravalec, Laurence Mévélec, Pierre-Emmanuel Hervé, Nolwenn Garcia, Danielle Le Marre, Karine Tardy, Yann Guevel

Absent : Christophe Gérard

Pouvoirs : Nicole Naour à Marc Boutruche, Sophie Cargoët à Céline Olivier, Christian Le Cagnec à Bertrand Rico

La séance est ouverte à 20 h 38.

Fabrice Klein est désigné secrétaire de séance.

PV du Conseil Municipal du 27 mars 2025

Marc

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

par 27 voix pour,

Valide le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 mars 2025.

Compte financier unique 2024 - Budget principal

Marc

Vu l'article 205 de la loi de finances n° 2023-1322, du 29 décembre 2023, pour 2024, qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la note de présentation du CFU pour l'année 2024,

Vu le compte financier unique 2024 présenté par le Maire,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
 Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal, a désigné un élu pour assurer la présidence de la séance ;
 Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance.

Ce document s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public dans le respect de leurs prérogatives respectives.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités, le Maire quitte la salle lors du vote.

L'assemblée désigne, Fabrice Klein, président spécial de séance.

Marc Boutruche ne prend pas part aux votes.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

par 25 voix pour, 1 abstention (Danielle Le Marre)

- **Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal, faisant apparaître les résultats suivants :**

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 910 358,97 €	11 516 291,00 €	17 426 649,97 €
	Recettes réalisées	4 256 782,70 €	12 707 761,30 €	16 964 544,00 €
	Restes à réaliser	761 115,12 €	0,00 €	761 115,12 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6 345 000,00 €	11 516 291,00 €	17 861 291,00 €
	Dépenses réalisées	4 712 704,46 €	11 086 034,26 €	15 798 738,72 €
	Restes à réaliser	863 634,29 €	0,00 €	863 634,29 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-455 921,76 €	1 621 727,04 €	1 165 805,28 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	434 641,03 €	0,00 €	434 641,03 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-21 280,73 €	1 621 727,04 €	1 600 446,31 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-102 519,17 €	0,00 €	-102 519,17 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-123 799,90 €	1 621 727,04 €	1 497 927,14 €

- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vu l'article 205 de la loi de finances n° 2023-1322, du 29 décembre 2023, pour 2024, qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 Vu la note de présentation du CFU pour l'année 2024,
 Vu le compte financier unique 2024 présenté par le Maire,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal, a désigné un élu pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance.

Ce document s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public dans le respect de leurs prérogatives respectives.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités, le Maire quitte la salle lors du vote.

L'assemblée désigne, Fabrice Klein, président spécial de séance.

Marc Boutruche ne prend pas part aux votes.

**Le Conseil Municipal,
 après en avoir délibéré,
 par 26 voix pour,**

- **Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Croizamus, faisant apparaître les résultats suivants :**

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	119 500,48 €	1 569 021,00 €	1 688 521,48 €
	Recettes réalisées	92 683,30 €	260 096,72 €	352 780,02 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 807 002,00 €	673 500,13 €	3 480 502,13 €
	Dépenses réalisées	169 444,83 €	303 419,29 €	472 864,12 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-76 761,53 €	-43 322,57 €	-120 084,10 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	2 687 501,52 €	-895 520,87 €	1 791 980,65 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	2 610 739,99 €	-938 843,44 €	1 671 896,55 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	2 610 739,99 €	- 938 843,44 €	1 671 896,55 €

- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Compte financier unique 2024 - Budget centre-ville	Marc
---	-------------

Vu l'article 205 de la loi de finances n° 2023-1322, du 29 décembre 2023, pour 2024, qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la note de présentation du CFU pour l'année 2024,

Vu le compte financier unique 2024 présenté par le Maire,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal, a désigné un élu pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance.

Ce document s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public dans le respect de leurs prérogatives respectives.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités, le Maire quitte la salle lors du vote.

L'assemblée désigne, Fabrice Klein, président spécial de séance.

Marc Boutruche ne prend pas part aux votes.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 26 voix pour,**

- **Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget centre-ville, faisant apparaître les résultats suivants :**

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 925 266,00 €	2 180 788,42 €	5 106 054,42 €
	Recettes réalisées	1 427 314,18 €	1 627 804,34 €	3 055 118,52 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 164 715,18 €	2 190 770,00 €	4 355 485,18 €
	Dépenses réalisées	1 608 224,27 €	1 581 898,83 €	3 190 123,10 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-180 910,09 €	45 905,51 €	-135 004,58 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-760 550,82 €	9 981,58 €	-750 569,24 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-941 460,91 €	55 887,09 €	-885 573,82 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-941 460,91 €	55 887,09 €	-885 573,82 €

- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vu l'article 205 de la loi de finances n° 2023-1322, du 29 décembre 2023, pour 2024, qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la note de présentation du CFU pour l'année 2024,
Vu le compte financier unique 2024 présenté par le Maire,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal, a désigné un élu pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance.

Ce document s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public dans le respect de leurs prérogatives respectives.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités, le Maire quitte la salle lors du vote.

L'assemblée désigne, Fabrice Klein, président spécial de séance.

Marc Boutruche ne prend pas part aux votes.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 26 voix pour,

- **Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement de Kerlaran, faisant apparaître les résultats suivants :**

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,03 €	84 322,99 €	84 323,02 €
	Recettes réalisées	0,00 €	79,24 €	79,24 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	75 399,00 €	90 000,00 €	165 399,00 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	77 099,31 €	77 099,31 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	-77 020,07 €	-77 020,07 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	75 398,97 €	5 677,01 €	81 075,98 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	75 398,97 €	-71 343,06 €	4 055,91 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	75 398,97 €	-71 343,06 €	4 055,91 €

- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Affectation des résultats 2024 - Budget principal	Marc
--	-------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique,

Vu le compte financier unique 2024 présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

par 26 voix pour, 1 abstention (Danielle Le Marre)

- **Affecte le résultat provisoire de la section d'investissement du budget principal comme suit :**
 - **Déficit reporté en section d'investissement (chapitre 001 des dépenses d'investissement - Budget 2025) : 21 280,73 €.**
- **Affecte la totalité du résultat provisoire de la section de fonctionnement du budget principal ainsi :**
 - **Excédent reporté en section d'investissement (compte 1068 du chap. 10 en recettes d'investissement - budget 2025) : 1 621 727,04 €.**

Affectation des résultats 2024 - Budget Croizamus	Marc
--	-------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique,

Vu le compte financier unique 2024 présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

par 27 voix pour,

- **Affecte le résultat provisoire de la section d'investissement du budget ZAC de Croizamus comme suit :**
 - **Excédent reporté en section d'investissement (chapitre 001 des recettes d'investissement - budget 2025) : 2 610 739,99 €.**
- **Affecte le résultat provisoire de la section de fonctionnement du budget ZAC de Croizamus ainsi :**
 - **Déficit reporté en section de fonctionnement (chapitre 002 des dépenses de fonctionnement - budget 2025) : 938 843,44 €.**

Affectation des résultats 2024 - Budget centre-ville	Marc
---	-------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique,
Vu le compte financier unique 2024 présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Affecte le résultat provisoire de la section d'investissement du budget centre-ville comme suit :**
 - **Déficit reporté en section d'investissement (chapitre 001 des dépenses d'investissement - Budget 2025) : 941 460,91 €.**
- **Affecte la totalité du résultat provisoire de la section de fonctionnement du budget centre-ville ainsi :**
 - **Excédent reporté en section de fonctionnement (compte 002 des recettes de fonctionnement - budget 2025) : 55 887,09 €.**

Affectation des résultats 2024 - Budget lotissement de Kerlaran	Marc
--	-------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique,
Vu le compte financier unique 2024 présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Affecte le résultat provisoire de la section d'investissement du budget lotissement de Kerlaran ainsi :**
 - **Excédent reporté en section d'investissement (chapitre 001 des recettes d'investissement budget 2025) : 75 398,97 €.**
- **Affecte la totalité du résultat provisoire de la section de fonctionnement du budget lotissement de Kerlaran comme suit :**
 - **Déficit reporté en section de fonctionnement (chapitre 002 des dépenses de fonctionnement budget 2025) : -71 343,06 €.**

Demande d'admission en non valeur de taxes d'urbanisme	Marc
---	-------------

Les trésoreries, chargées du recouvrement de la taxe d'urbanisme ou d'aménagement (taxe locale de l'équipement, taxe espaces naturels sensibles), y compris pour la part revenant au Département, peuvent constater le caractère irrécouvrable de la créance. Le Directeur départemental des finances publiques du Morbihan sollicite alors l'avis de l'Assemblée pour l'admission en non-valeur de ces taxes.

La proposition d'admissions en non-valeur de taxes d'urbanisme présentée par le directeur départemental des finances publiques du Morbihan pour un montant total de 63 euros est détaillée ci-après :

Type de créance	Décision externe	Type de prestation	Somme due
Admission en non valeur	Poursuites vaines	Taxe d'urbanisme	63 €
Total			63 €

Les taxes d'urbanisme reconnues irrécouvrables n'ayant pas fait l'objet de titres de recettes, leur admission en non-valeur est sans incidence sur l'inscription de crédits en dépenses au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la liste de présentation en non-valeur transmise par le Directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

par 27 voix pour,

- **Donne un avis favorable sur la proposition d'admission en non-valeur présentée par le Directeur départemental des finances publiques du Morbihan pour un montant de 63 €, telles que détaillées ci-dessus.**

Demande de subvention projet 2025	Marc
--	-------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le budget de la commune,

Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,

Considérant les demandes de subventions de projets présentées,

Considérant l'avis favorable des Bureaux Municipaux du 14 avril 2025 et du 12 mai 2025,

Domaine	Association	Subvention de projet	Somme proposée 2025
Culture	Association de Reconstitution de la Poche de Lorient	A l'occasion du 80ème anniversaire de la libération de la poche de Lorient, l'association ARPL a mis en place une équipe composée de reconstituteurs avec véhicules ayant pour thème la seconde guerre mondiale.	300 €
Jeunesse	Nos Mains à la Découverte du Monde (NMDM)	Le projet de l'association NMDM a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des enfants malgaches en leur proposant des soins ostéopathiques et des ateliers de prévention. Mené en partenariat avec SPV Felana et fondé sur un modèle de financement diversifié, il vise un impact durable en soutenant les capacités locales.	400 €
Culture	Spered Kewenn	Fest-noz du 16/11/2024 aux Arcs	800 €
Sports	CDMJ SEA 56	Bulletin d'adhésion pour être partenaire associé	50 €
Culture	Comité de Jumelage Quéven Dunmanway	Semaine de l'Irlande du 16 au 20/03/2025	1 300 €
Sports	Cavaliers de la table Ronde	3 compétitions équestres (09/06/24, 07/07/24 et 25/08/24)	1 050 €

Marc Boutruche adresse ses félicitations aux élus participants et aux services pour l'organisation de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Libération. Il souligne la qualité de cette belle manifestation, à la hauteur du devoir de mémoire que la commune voulait honorer.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

par 27 voix pour,

Décide d'adopter la subvention telle que présentée.

Subvention à la Compagnie Les Hostilités/ Retrait de délibération de demande de subvention 2025.19	Jean-Pierre
---	--------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération 2025.19 (Subvention à la Compagnie Les Hostilités),

Considérant les conditions présentées et les éléments nouveaux portés à connaissance de la commune :

- Le plan de financement ne correspond pas à la réalité présentée en première intention, laissant un doute raisonnable sur la justification du versement d'une subvention complémentaire de la part de la commune.
- L'engagement d'une représentation gratuite du spectacle produit n'est plus d'actualité pour la compagnie (celui-ci est finalement payant).
- La subvention s'accompagnerait de la signature d'un contrat positionnant la commune en qualité de coproducteur, ce qui n'était pas initialement convenu.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

par 27 voix pour,

Décide de retirer la délibération 2025.19 et par le fait de ne pas verser de subvention à l'association Compagnie Les Hostilités.

Rénovation énergétique école AF - Subvention Région "bâtiment performant" Modification de la délibération 2023-120	Marc
---	-------------

Le secteur du bâtiment représente, en France, 44 % de l'énergie consommée, et les collectivités contribuent à plus de 12 % des émissions nationales de gaz à effet de serre. La loi ELAN impose d'ici 2030 une diminution de 40 % des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1 000 m². Cette diminution doit même atteindre 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050. La réduction de la consommation d'énergie devra intervenir soit à l'aide de travaux de rénovation, soit par des actions portant sur le comportement des occupants et l'exploitation/maintenance des équipements de chauffage, de refroidissement et de ventilation.

Par anticipation, la commune a fait procéder à un audit énergétique du groupe scolaire Anatole France. Celui-ci fait ressortir les plus grandes sources de déperdition du bâti :

- 26 % par le plancher bas,
- 36 % par les ouvrants,
- 20 % par les murs,
- 11 % par les ponts thermiques,
- et 7 % par les toitures terrasses.

Plusieurs scénarios de travaux ont été simulés permettant de privilégier la proposition la plus complète amenant à un gain énergétique d'environ 73 % sur le chauffage.

Ce scénario nécessite un investissement, pour un total HT (y compris maîtrise d'œuvre et études complémentaires) de **1 694 631 €**.

Le projet porte sur les travaux suivants :

- Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE),
- Remplacement des Menuiseries extérieures (hors lanterneaux),
- Isolation du plancher bas,
- Chaufferies gaz condensation + réadaptation distribution et émetteurs,
- PAC air/eau + relève gaz + distribution et émetteurs,
- Ventilation double-flux.

La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux peut faire l'objet de plusieurs financements :

1. Le fonds vert (Etat)

Les actions éligibles doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux collectivités locales et leurs groupements, dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques. Une réduction moyenne de 40 % de la consommation d'énergie finale est attendue.

Les projets de rénovation énergétiques éligibles à ce dispositif peuvent porter sur :

- Des actions dites à gain rapide présentant un fort retour sur investissement (pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage...);
- Des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement. Ces travaux pourront notamment cibler : l'isolation des murs, l'isolation des planchers bas, l'isolation de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures, la ventilation, la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire ainsi que les interfaces associées ;
- Des opérations immobilières de réhabilitation lourde combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.

2. Appel À Projet 'Bâtiment performant' (Région Bretagne)

Le Conseil régional, l'ADEME et l'Etat contribuent à la mutation de la filière bâtiment vers une économie bas carbone et la réalisation de bâtiments et d'équipements plus sains et respectueux de l'environnement, et producteurs d'énergie.

Cela passe à la fois par :

- La recherche de solutions pour le **développement de la massification de la rénovation** (sensibilisation, techniques de mises en œuvre, formation, outils financier, ...) : le soutien à l'ingénierie locale en constitue l'élément principal (réseaux Rénov'Habitat Bretagne, Conseillers en énergie partagés...);
- Mais aussi par le **soutien aux initiatives locales permettant d'expérimenter et de tester de nouvelles solutions** répondant à la fois aux enjeux énergétiques et environnementaux.

Ainsi, à travers le présent appel à projets, les partenaires régionaux souhaitent **soutenir la réalisation d'opérations de rénovation qui visent à favoriser l'exemplarité et l'innovation.**

Cet appel à projets est réalisé dans le cadre du Contrat de Plan Etat / Région ; notamment à travers le co-financement, par la Région et par l'ADEME, de l'organisation et de l'animation du dispositif, confiée au centre de ressources régional du bâtiment durable BATYLAB.

Le montant de l'aide correspond à un taux appliqué au montant du surcoût lié à la recherche de la performance globale du bâtiment. Ce surcoût correspond à la comparaison des coûts entre la solution performante choisie et l'opération de référence réglementaire. Le surcoût est plafonné à 15 % du montant total des travaux.

Montant de l'aide :

Pour un projet à caractère non économique et/ou de dimension locale (par exemple: la rénovation d'une école) :

- taux de l'aide: 50% du surcoût
- Montant maximal de la subvention : 125 000€

3. Le PST (Département)

Le programme de solidarité territoriale (PST) finance toutes les dépenses d'investissement des équipements publics. Les projets de rénovation et de réhabilitation durable de bâtiment ou d'équipement public intégrant la transition environnementale, bénéficient d'un taux d'intervention bonifié de 5 points (un taux de 20 % devient un taux de 25 %). A titre indicatif, il peut s'agir de l'amélioration de la performance énergétique, d'économies d'énergie, d'installation d'énergies renouvelables, d'isolation, de "relamping"....

La dépense subventionnable annuelle est plafonnée à 750 000 € HT. Notre opération peut faire l'objet d'une tranche.

4. Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

La rénovation thermique d'un bâtiment peut prétendre à l'obtention de CEE.

Le calcul intégré à l'audit prévoit un total de 10 981 667 Kwh cumac pour la partie "bâti" et 1 626 368 kwh cumac pour la partie équipement soit environ 81 000 €

Le plan de financement prévisionnel suivant, **modifié**, est proposé :

Dépenses HT		Recettes	
<u>Travaux de rénovation énergétique :</u>			
Audit énergétique	5 200 €	Etat (Fonds vert)	700 000 €
Etudes préliminaires (plan topo, diagnostic amiante, ...)	15 000 €	Région ' Bâtiment performants'	125 000 €
Frais divers (CSPS, CT, OPC)	36 681€	PST 2026	150 000 €
Frais administratifs	2 000 €	CEE	81 000 €
Maîtrise d'oeuvre	131 750 €	Autofinancement	688 631 €
Travaux	1 504 000 €		
Total	1 694 631 €	Total	1 694 631 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- Approuve le programme de rénovation énergétique du groupe scolaire Anatole France.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document afférent.

Subvention "Frelons asiatiques" Modification délibération 2025.007	Marc
---	-------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les délibérations 2021.011 et 2025.007,

Considérant que le rôle de la commune est d'accompagner les administrés impactés par la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal,

Considérant que les bénéficiaires doivent mobiliser un professionnel signataire de la charte dite FDGDON 56,

Considérant que ces professionnels sont donc soumis à des tarifications encadrées,

Il n'y a pas lieu de préciser un plafond de la subvention à apporter, qui peut varier selon la prestation réalisée.

Donc, la délibération reste rédigée comme suit :

Il est proposé de maintenir une participation financière de la commune, pour la destruction des nids chez les particuliers, pour tout dossier, concernant l'année en cours et déposé dans l'année et validé par les services.

Le montant proposé de la subvention est de 50 % du coût de destruction, sur présentation de la facture.

Une enveloppe annuelle prévisionnelle sera inscrite chaque année au budget de la commune pour assurer la dépense.

En cas de difficultés financières, les pétitionnaires peuvent également déposer un dossier auprès du CCAS.

Modalités d'attribution de l'aide financière :

- Avant toute intervention professionnelle, visite obligatoire des Services Techniques Municipaux sur le site, pour identification de l'espèce.
- La destruction du nid de frelons asiatiques est obligatoirement réalisée par un professionnel agréé par la FDGDON 56.
- Le dossier de demande de subvention est composé des pièces suivantes :
 - Copie de la facture payée établie par le professionnel,
 - RIB.
- Le dossier est adressé par courrier ou par mail aux services techniques.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

par 27 voix pour,

- **Adopte la délibération telle que modifiée et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches concourant à la bonne exécution de celle-ci réaliser.**

Bons d'achat Naissance / Mariage / Agents Modification délibération 2024.113	Pascale
---	----------------

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1 ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'avantage en nature ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9 de la loi n°83-634) ;

Vu la délibération 2024.113,

Considérant que la collectivité propose d'augmenter la valeur du bon d'achat de 30 à **50 €**,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion d'une naissance, d'une adoption ou d'un mariage de l'agent, n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type d'action sociale, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

par 27 voix pour,

- **Décide que le montant et les modalités d'octroi de bons d'achat à l'occasion d'une naissance, d'une adoption ou d'un mariage du personnel municipal sont les suivants :**
 - **Le chèque cadeau a une valeur de 50 €.**
 - **Le chèque cadeau est destiné aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (CDI), contractuels (CDD).**
 - **Les agents éligibles auront à minima 6 mois d'ancienneté continue dans la collectivité.**

Just Paint - Graffs urbains : autorisation à signer la convention avec l'association Colors BZH et les propriétaires	Jean-Pierre
---	--------------------

La commune renouvelle son partenariat avec l'association Colors BZH, organisatrice de l'événement artistique Just Paint Quéven. Dans le cadre de cette deuxième édition, 4 pignons vont à nouveau faire l'objet de graffs urbains en

centre-ville. Le projet est formalisé par une convention signée entre les propriétaires des bâtiments sélectionnés, la commune et l'association.

Pour la réalisation de ces fresques monumentales, Colors BZH fait appel à quatre artistes de renommée nationale, voire internationale, aux talents éclectiques, représentant différents styles artistiques. Si les artistes restent libres de leur création, ils s'engagent à ne porter aucune connotation religieuse, sexuelle, raciste, politique ou autres images choquantes à travers leurs œuvres.

En contrepartie, l'association Colors BZH a établi un devis à destination de la commune à hauteur de 15 000 € TTC, portant sur la réalisation de 4 façades lors de l'événement de graff du 21 au 24 août 2025 et couvrant la prise en charge générale, administrative et logistique de la réalisation des œuvres ainsi que l'encadrement et la production artistique.

Marc Boutruche précise qu'il a obtenu la validation d'une participation financière de 1 000 € de la part de Morbihan Habitat. Cette participation vient en complément du versement déjà acté de 15 000 €.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,**

- **Valide le projet 2025 de l'association Colors BZH.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes (modèle en annexe), en partenariat avec Colors BZH et les propriétaires des bâtiments sur les pignons desquels des fresques vont être créées.**
- **Valide la signature du devis tel que présenté et inscrit les crédits nécessaires au budget.**
- **Autorise M. Le Maire à réaliser toute démarche et signature permettant la réalisation de ce projet tel que présenté.**

Annulation de la procédure de révision allégée n°2 du PLU	Marc
--	-------------

Une procédure de révision allégée du PLU de la commune de Quéven a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 23 mars 2023. Elle doit, aujourd'hui, faire l'objet d'une annulation suite à un abandon du projet.

La révision allégée n°2 prescrite concernait le projet d'évolution des installations militaires dans l'enceinte de la base aéronavale (BAN) de Lann Bihoué. Elle avait pour objectif la suppression d'environ 1 ha d'espaces boisés classés (EBC) afin de permettre l'implantation d'un bâtiment destiné à abriter un simulateur de vol.

Le simulateur prévu à Lann Bihoué est une installation purement militaire dédiée à l'accueil de l'ensemble des moyens de simulations (pilotage et tactique) qui devront être fonctionnels avant l'arrivée du nouvel avion Hawkeye E2-D. En plus des équipements de simulations, un bâtiment sur deux niveaux devait également compter des bureaux, des vestiaires et des sanitaires pour le personnel occupant les lieux.

Ce projet se situait en zone Um et impactait un espace boisé classé (EBC). C'est à ce titre précisément que la procédure de révision allégée du PLU était nécessaire dans la mesure où la suppression, même partielle, d'un EBC était envisagée (art. L.153-34 du code de l'urbanisme).

Le commandement de la BAN Lann Bihoué a décidé une modification de son projet de construction d'un simulateur de vol. À la connaissance de la commune à ce jour, le projet envisagé par les autorités militaires ne devrait plus impacter d'EBC. Une évolution du PLU, à destination de la BAN, n'est donc plus à l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.132-7 et suivants, L.153-8 et suivants, R.153-1 et suivants, R.153-20 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Quéven approuvé le 30 janvier 2020, révisé le 29 septembre 2022 (révision allégée n°1) et modifié le 15 novembre 2022 (modification simplifiée n°1) et le 28 septembre 2023 (modification de droit commun n°1) ;

Vu la révision allégée n°2 du PLU, prescrite par délibération municipale le 23 mars 2023 ;

Vu la décision du commandement de la BAN Lann Bihoué d'abandonner son projet de construction d'un simulateur de vol impactant un espace boisé classé ;

Considérant que la présente procédure doit être close en raison de l'abandon du projet.

Marc Boutruche indique à Céline Olivier que les frais engagés seront effectivement et logiquement à la charge de la Mairie puisque les services de Lorient Agglomération ont travaillé sur le sujet.

En réponse à Laurence Mévélec, il souligne qu'un autre périmètre est recherché sur la base, en compatibilité avec le projet. Il évoquera ce point, afin d'en savoir plus, à l'occasion d'une prochaine commission de suivi environnement de la BAN.

Il précise à Damien Baudet que la future zone sélectionnée sera (vraisemblablement) compatible avec le PLU de la ville.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,**

- **Décide d'annuler la prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quéven datant du 23 mars 2023.**
- **Décide de clore tous les travaux en cours menés par la commune en partenariat avec Lorient Agglomération.**

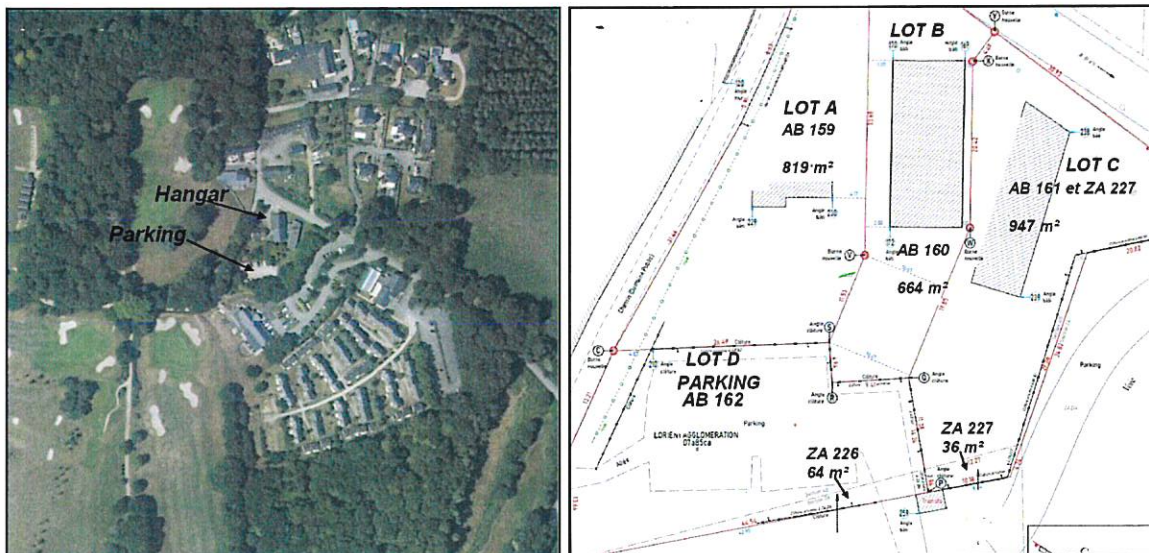
Acquisition d'un hangar à Kerrousseau	Marc
--	-------------

Lorient Agglomération est propriétaire d'un terrain cadastré AB 28 d'une surface totale de 3 185 m² situé au lieu-dit Kerrousseau et jouxtant le Golf de Quéven.

Ce terrain abrite trois biens distincts : une maison, un hangar et un bâtiment à usage de bureaux/vestiaires ; et en partie sud, un parking paysager mis à disposition du gestionnaire du Golf. Ces locaux n'ayant plus d'usage, Lorient Agglomération a décidé de les céder.

Le terrain a fait l'objet d'une division parcellaire par un géomètre expert :

- Lot A : une maison d'habitation à réhabiliter d'environ 100 m² (parcelle cadastrée AB 159 d'une contenance d'environ 819 m²).
- Lot B : un hangar d'environ 140 m² (parcelle cadastrée AB 160 d'une contenance d'environ 664 m²).
- Lot C : un bâtiment à usage de bureaux/vestiaires d'environ 145 m² (parcelles cadastrées AB 161 et ZA 227 d'une contenance d'environ 947 m²).
- Lot D : un parking paysager (parcelles cadastrées AB 162 et ZA 226).



La commune a fait connaître à Lorient Agglomération son intérêt pour se porter acquéreur de la partie hangar (lot B) au prix de 50 000 € hors frais. Ce bâtiment sera, pour partie, mis à disposition de l'association des chasseurs.

Par ailleurs, lors du bornage, il a été constaté que les limites du parking paysager réalisé par Lorient Agglomération, il y a quelques années, empiètent sur une propriété communale. Il a donc été décidé de régulariser, à titre gratuit, au profit de Lorient Agglomération les deux parcelles suivantes :

- la parcelle ZA 226 d'une contenance de 64 m²,
- la parcelle ZA 227 d'une contenance de 36 m².

Marc Boutruche confirme à Laurence Mévélec que les autres parcelles restent effectivement propriété de Lorient Agglo qui gère en direct la vente de celles-ci.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- Approuve l'acquisition par la commune du lot B dénommé "hangar" situé sur la parcelle cadastrée AB 160, d'une contenance de 664 m², au prix de 50 000 € hors frais.
- Approuve la régularisation à titre gratuit au profit de Lorient Agglomération des parcelles ZA 226 et ZA 227 de contenance respective de 64 m² et 36 m².
- Dit que les frais afférents à la mutation seront pris en charge par la commune.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent.

Convention d'assistance juridique	Marc
--	-------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité pour la commune de s'attacher les conseils d'un cabinet d'avocats spécialisés pour les affaires communales pour l'assister dans l'analyse des problèmes juridiques qui se posent à elle, à ses élus et à ses services,

Considérant la précédente convention avec le cabinet LGP Avocats (Brest),

Monsieur Le Maire propose que la commune signe une nouvelle convention d'assistance juridique avec le cabinet LGP, pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, renouvelable dans la limite de deux années maximum, pour un coût forfaitaire de 850 € HT / mois, dans les conditions telles que définies dans la convention annexée.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

par 27 voix pour,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, renouvelable dans la limite de deux années maximum, et tout autre document afférent.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des années concernées.

Modification du tableau des emplois/effectifs	Pascale
--	----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant (adopté par le Conseil Municipal en date du 19/12/2024),

Vu les mobilités de personnel,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur Le Maire propose les modifications suivantes :

- Disponibilité de la référente Ressources Humaines (Adjoint administratif principal 2^{ème} classe) : poste vacant (le grade sera à supprimer au prochain CST)
- Recrutement de nouvelle référente Ressources Humaines au grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe : grade ajouté +1

Et de modifier le tableau des emplois/effectifs comme suit :

Cat	Cadre d'emploi	Grade	Statut			Dont grades vacants	Nombre de grades
			Tit	CDI	CD D		
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	0	0	0	4
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	0	0	1	4
		Adjoint administratif	4	0	0	0	4
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	8	0	0	0	8
		Adjoint technique principal de 2ème classe	10	0	0	0	10
		Adjoint technique	28	0	12	2	40
C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	1	0	0	0	1
		Adjoint territorial d'animation ppal 2ème classe	2	0	0	0	2
		Adjoint territorial d'animation	4	0	9	0	13
C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint territorial patrimoine principal 1ère classe	1	0	0	0	1

C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	3	0	0	0	3
		Agent de maîtrise	1	0	0	0	1
C	Brigadier chef	Brigadier-chef principal	2	0	0	0	2
C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	3	0	0	0	3
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	3	0	0	0	3
		Rédacteur principal de 2eme classe	1	0	0	0	1
		Rédacteur	3	0	0	1	3
B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	2	0	0	0	2
		Technicien principal de 2ème classe	1	0	0	0	1
		Technicien	3	0	0	0	3
B	Educateur territorial des activités physiques et sportives	ETAPS seconde classe	1	0	0	0	1
B	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1ère classe	2	0	0	0	2
B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe	3	0	0	0	3
		Assistant de conservation principal de 2de classe	1	0	0	0	1
		Assistant de conservation	0		0		
		Assistant de conservation	2	0	0	0	2
B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale	3	0	0	0	3
A	Attachés territoriaux	Attaché principal	2	0	0	1	2
		Attaché	1	1	0	0	2
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	1	0	0	0	1
A	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire	1	0	0	0	1
A	Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	0	1	0	3
A	Emplois fonctionnels	DGS					

A	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux	1	0	0	1
TOTAL			108	1	22	131
Postes occupés : 125						

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour, adopte les modifications et le tableau des effectifs comme présenté.

Délégations du Maire	Direction Générale
-----------------------------	---------------------------

Décisions municipales

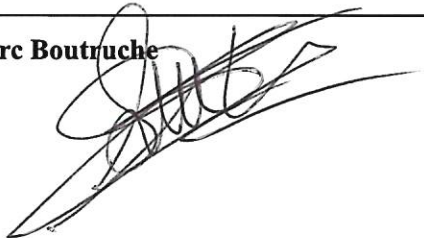
Numéro	Date	Objet
FIN-2025-12	24/04/2025	Tarifs mini camps ALSH "Ferme de Kerzec" et "Alsh 10-12 ans" 2025

Documents disponibles dans le dossier du Conseil transmis aux élus "Délégations du Maire"

Marchés publics

Voici le tableau récapitulatif des marchés publics passés selon une procédure adaptée lors du deuxième trimestre 2025.

Numéro	Objet du marché	Nom attributaire	Montant HT	Montant TTC	Date de notification
2025-01	Taille de haies et d'arbustes	Sevel services	234 674,10 €	281 608,92 €	03/04/2025
2025-02	Entretien des chemins piétons et surfaces sablées	Sevel services	230 772,72 €	276 927,26 €	03/04/2025

Le Secrétaire, Fabrice Klein 	Le Maire, Marc Boutruche 
--	--

Prochain Conseil Municipal le jeudi 26 juin 2025.

Fin de séance à 21 h 55.